



ARRETE MUNICIPAL
Délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Christian GAUTHIER,
Conseiller délégué

Le maire de Lentilly,
Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sauf disposition contraire dans la délibération, à subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le Conseil municipal,
Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation de compétences au Maire,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026
Considérant que monsieur Christian GAUTHIER exerce les fonctions de Conseiller délégué de la commune de Lentilly et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui déléguer une partie de mes fonctions et de lui donner délégation de signature permanente dans les domaines ci-dessous détaillés.

ARRETE

Article 1 : Attributions accordées au titre de la délégation de fonctions.

Domaine des bâtiments communaux

- ✓ L'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine,
- ✓ L'entretien récurrent et quotidien des bâtiments communaux,
- ✓ L'entretien récurrent et quotidien de l'ensemble des installations sportives,
- ✓ La centralisation, afin de coordonner en une direction unique, de toutes indications sur l'état des locaux, émanant de tous les adjoints au maire dans le cadre de leurs délégations,
- ✓ Le suivi des contrats d'entretien des bâtiments : extincteurs, ascenseurs, terrasses, chauffage de l'ensemble des bâtiments, etc.,
- ✓ Instruire les autorisations d'occupation des sols concernant la sécurité des bâtiments et des équipements recevant du public

En outre, en cas d'empêchement du Maire, monsieur Christian GAUTHIER représentera la commune de Lentilly dans les instances ou organismes opérants dans le domaine de la délégation de fonctions.

Article 2 : Délégation de signature

Monsieur Christian GAUTHIER reçoit également délégation de signature de monsieur le Maire dans ses domaines de compétences.

Dans le cadre de sa délégation, monsieur Christian GAUTHIER est autorisé à signer les bons de commande, devis ou tout autre document budgétaire dans la limite du budget alloué annuellement à ses délégations.

Article 3 : Mise en œuvre de la délégation.

Les délégations consenties prennent effet à compter de leur notification monsieur Christian GAUTHIER.

Les délégations faisant l'objet du présent arrêté s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sous la réserve de son pouvoir réglementaire.

Article 4 : Modalités d'application.

Tous documents signés par monsieur Christian GAUTHIER dans les domaines de délégations de fonctions et de signature accordés porteront la mention :

« Le Conseiller délégué, Christian GAUTHIER »

Le directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ Transmis à monsieur le Préfet de l'arrondissement de Lyon
- ✓ Transmis à Monsieur le Trésorier de la commune de Lentilly
- ✓ Affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ✓ Notifié à l'intéressé

Fait à Lentilly, le 04/05/26

Le Maire,
Eric POLNY

Notifié à l'intéressé

Le 04 mai 2026

